

Commune de



MIZOËN

38142

Tél / Fax 04 76 80 11 39

mairie.mizoen@orange.fr

**RESTAURATION DE
L'EGLISE :
CONVENTION
PARTENARIALE
D'ACCOMPAGNEMENT
AVEC LE C.A.U.E.**

Certifié exécutoire compte tenu
de son dépôt en Préfecture

Envoyé en préfecture le 17/04/2019

Reçu en préfecture le 17/04/2019

Affiché le

SLO

ID : 038-213802374-20190416-DEL_2019_28-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Acte n° 2019/28

L'an deux mil dix-neuf, le seize avril, le conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : dix

Date de convocation du conseil municipal : 12 avril 2019

PRESENTS : MM Gilbert MICHEL, Jean-Pierre COING, Hugues BEAUME, Guy BERARD, Roger GIRAUD, Florence GONON, Delphine MIALON, François PINATEL, Daniel VIN

Secrétaire de séance : Daniel VIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de restauration de l'église engagé suite aux désordres constatés sur l'édifice. En outre, il rappelle avoir demandé conseil au Parc National des Ecrins et au CAUE pour relever plus globalement ces désordres. Une visite sur site en présence d'architectes de ces deux structures à l'automne 2018 a mis en évidence un besoin d'assistance plus poussé pour réaliser un diagnostic précis de l'édifice et proposer un phasage de travaux à engager.

La commune ne disposant pas des compétences nécessaires à l'élaboration d'un cahier des charges pour une mission de maîtrise d'œuvre introduite par un diagnostic, le CAUE nous accompagne dans cette phase du projet. Les objectifs de cet accompagnement consistent en une action de conseil et un soutien à la consultation pour une maîtrise d'œuvre.

Pour encadrer cet accompagnement, il y a lieu de passer une convention partenariale avec le CAUE qui en définit les modalités, jointe à la présente.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mission d'accompagnement du CAUE pour le projet de restauration de l'église,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention partenariale d'accompagnement avec le CAUE,

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Bernard MICHEL



Envoyé en préfecture le 17/04/2019

Reçu en préfecture le 17/04/2019

Affiché le



ID : 038-213802374-20190416-DEL_2019_28-DE

Convention partenariale d'accompagnement

Commune de Mizoën

Objet : Projet de restauration de l'église



CONSEIL
ARCHITECTURE
URBANISME
ENVIRONNEMENT

CAUE
I S E R E

PRÉAMBULE

Constituée sous forme associative, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est un organisme indépendant mis en place à l'initiative du Conseil Départemental dans le cadre de la Loi sur l'Architecture de 1977. Il rassemble architectes, paysagistes, géographes, urbanistes, juristes et spécialistes des questions environnementales qui se mettent au service de tous ceux qui souhaitent être accompagnés dans leurs réflexions et projets.

Au service des territoires, le CAUE est un outil départemental auquel la loi a confié 4 missions :

- > Conseiller les collectivités,
- > Conseiller les particuliers,
- > Informer et sensibiliser,
- > Former.

De la plus petite à la plus grande échelle, du projet de construction ou de réhabilitation pour un particulier, jusqu'aux projets et démarches d'aménagement du territoire pour une collectivité territoriale, l'objectif poursuivi est celui de la promotion et de l'amélioration de la qualité du cadre de vie, dans le respect des principes de développement durable.

La philosophie de travail du CAUE de l'Isère, s'articule autour de cinq piliers :

- **Réconcilier l'homme et son environnement**
- **Acculturer les acteurs et faire monter en compétence les territoires**
- **Reconnaître la singularité de chaque territoire**
- **Mettre en réseau et faire dialoguer et travailler de concert l'ensemble des acteurs**
- **Innover, expérimenter, partager, évaluer**

Le CAUE dispose d'un Conseil d'Administration défini dans ses statuts, réunissant l'ensemble des représentants des acteurs institutionnels, professionnels, consulaires et associatifs de notre cadre de vie qui règle par ses délibérations les affaires de l'association. Il délibère sur la mise en œuvre du programme d'actions de l'association et prépare le budget.

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- > Les moyens financiers mis à sa disposition par le Conseil Départemental de l'Isère via les services de l'Etat et les collectivités locales (source Taxe d'Aménagement),
- > Les cotisations des membres actifs (communes, EPCI) et des membres bienfaiteurs,
- > Les contributions qui lui seraient apportées par les établissements publics et sociétés nationales ainsi que par toutes personnes publiques ou privées intéressées,

1 – PARTIES À LA CONVENTION

ENTRE

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Isère, dénommé ci-après « CAUE » représenté par son Président, M. Christian COIGNÉ, agissant en cette qualité,

ET

La Commune de Mizoën, représentée par son Maire, M. Bernard MICHEL, agissant en cette qualité.

Considérant que :

- Le CAUE créé à l'initiative du Conseil Départemental, est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public, conformément à l'art. 7 de la Loi du 3 janvier 1977 modifiée, portant création des CAUE, et au Décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation de leurs statuts ;
- Les représentants des deux signataires ont connaissance de la vocation, des spécificités de la structure CAUE et notamment des informations relatives au fonctionnement et aux modalités d'intervention du CAUE mentionnées dans le préambule ;
- les orientations du CAUE, proposées par son Conseil d'Administration et approuvées par le vote de son Assemblée Générale du 5 juillet 2017, prévoient notamment la mise en place de conventions pour l'exercice des missions de celui-ci ;
- le cocontractant, la commune de Mizoën, est adhérent au CAUE et est à jour de sa cotisation.

Il a été convenu ce qui suit :

2 – OBJET DE LA MISSION

Le CAUE et la commune de Mizoën partagent des objectifs communs en matière de qualité du cadre de vie.

Au titre de la mission d'aide à la décision et d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage mise en place par le CAUE de l'Isère et des orientations arrêtées par son Conseil d'Administration et son Assemblée Générale, il est signé une convention prévoyant la mise en œuvre de moyens communs susceptibles d'aider la commune de Mizoën à mieux définir et réaliser ses objectifs.

En préalable, à l'issue de réunions de travail définissant les contours de la mission et reconnaissant le constat partagé de l'intérêt d'une réflexion commune, les parties ont pu confirmer leur souhait d'engager un partenariat sur les objectifs suivants :
Assister la commune de Mizoën dans sa réflexion pour la restauration de l'église.

> Ces objectifs seront traduits par

une action de conseil
un soutien à la consultation

> Intitulé de l'accompagnement

Accompagnement pour mener une réflexion sur la restauration de l'église et un soutien à la consultation d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Par la présente convention, les signataires s'engagent à réaliser cet/ces objectif(s) et conviennent d'une mise en commun de moyens.

3 – CONTENU DE LA MISSION

Conformément aux besoins exprimés par la collectivité, le CAUE lui apportera son concours pour la mise en œuvre des actions indiquées à l'article 2 ci-dessus. Celui-ci vise plus particulièrement la formulation et l'expression d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement répondant aux objectifs d'intérêt publics poursuivis par le CAUE en application de la loi. Il est rappelé que le CAUE ne peut être maître d'œuvre.

La démarche proposée implique un éclairage technique à dimension pédagogique, une neutralité d'approche et de positionnement, et une capacité d'accompagnement qui s'inscrit dans la durée.

Pour la mise en œuvre de cette mission, les partenaires s'accordent sur le dispositif suivant :

3-1. Sous la responsabilité du directeur du CAUE, M Serge GROS, la mission sera conduite par :

- Laura Khirani chargée de mission Architecture

3-2. L'autre partie la commune de Mizoën :

- s'engage à désigner un interlocuteur référent pour cette mission, en lien direct avec le CAUE, pour son bon déroulement,

- s'engage à mettre à disposition du CAUE toute information ou document que ce dernier jugera utile pour la mission,

- apportera son soutien technique et organisationnel pour la réalisation de l'objectif,

4 – MODALITES D'INTERVENTION

L'adhésion au CAUE, inhérente à son statut associatif, ouvre droit, conformément à la Loi de l'Architecture, à **un socle d'intervention basé sur le principe de gratuité** destiné à accompagner les collectivités dans leurs réflexions préalables à toute démarche de planification, d'aménagement ou de requalification.

La nature et la durée de l'intervention du CAUE en termes de sensibilisation, conseil, médiation, expertise, évaluation, seront précisées autant que possible en amont de l'action et mentionnées dans la présente convention.

Au-delà de cette collaboration, tout prolongement des réflexions devra faire l'objet d'un avenant précisant les nouveaux objectifs et modalités.

5- DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de l'objectif décrit à l'article 2, c'est-à-dire pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date de sa signature.

Elle pourra éventuellement être poursuivie, après évaluation des résultats et accord des parties, pour une durée définie.

> **Durée de la mission du CAUE**

Engagement : Janvier 2019 Durée prévisionnelle : 12 mois

Fin prévisionnelle : janvier 2020

6 – EVALUATION

L'évaluation de la mission porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2 ; sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, et peut se traduire par des prolongements à apporter à la convention, y compris par la conclusion d'une nouvelle convention.

La mission sera considérée comme achevée :

ou/et lorsque l'ensemble des points auxquels le CAUE a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, seront réalisés.

7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet défini à l'article 2.

8 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'un courrier.

9 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les documents ou éléments intellectuels issus de la présente convention sont considérés comme propriété du CAUE de l'Isère.

La commune pourra utiliser librement les documents ou éléments intellectuels issus de la convention. Elle s'engage toutefois à citer, dans toutes les publications ou diffusions écrites ou audiovisuelles, à quelque niveau que ce soit, son partenariat avec le CAUE.

10 – CONTESTATION

Il est constitué une commission d'arbitrage formée de :

- 2 représentants du Conseil d'Administration dont le Président du CAUE,
- 1 maire élu par l'Assemblée Générale
- 1 représentant du personnel de l'équipe permanente
- le Directeur du CAUE

soit au total 5 membres. Cette Commission est présidée par le Président du C.A.U.E.

Cette Commission pourra être consultée, par l'une ou l'autre des parties, en cas de difficulté d'interprétation d'un Article du présent Contrat. En cas de différent, la Commission ne sera consultée que si l'une ou l'autre des parties en formule la demande.

Fait à Mizoën, le

en deux exemplaires dont :

- 1 exemplaire pour la Commune/Communauté de Communes
- 1 exemplaire pour le C.A.U.E. de l'Isère

Pour le C.A.U.E.,
Le Directeur,
M. Serge GROS

Pour la commune
Le Maire
M Bernard MICHEL



Envoyé en préfecture le 17/04/2019

Reçu en préfecture le 17/04/2019

Affiché le



ID : 038-213802374-20190416-DEL_2019_28-DE